



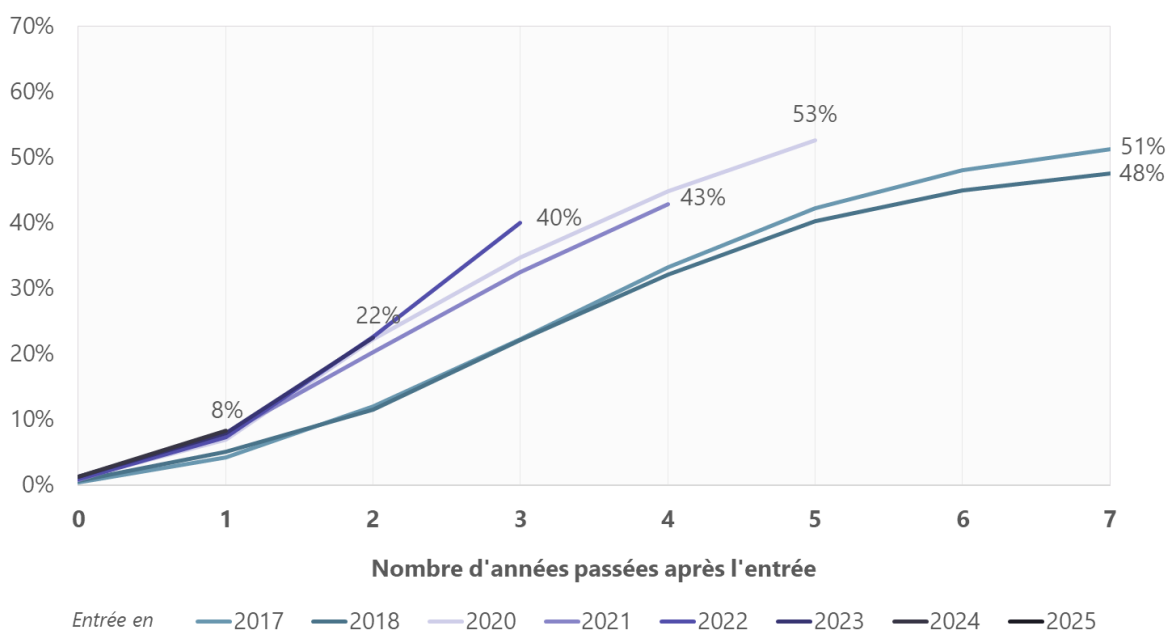
Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés 2025

À travers l'objectif d'impact n°4 de l'[Agenda Intégration Suisse \(AIS\)](#), la Confédération et les cantons ont convenu que « sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés » (AP/R) devrait être « durablement intégrée dans le marché primaire du travail ».

Évolution du taux d'emploi depuis l'introduction de l'Agenda Intégration

Depuis l'introduction de l'Agenda Intégration, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés entrent nettement plus rapidement et plus fréquemment sur le marché du travail. Comme le montre le graphique ci-dessous, 53% de ceux arrivés en 2020 ont déjà un emploi après cinq ans. Cela représente une augmentation de 12 points de pourcentage par rapport à la cohorte de 2018. Les cohortes plus récentes de 2021, 2022 et 2023 confirment également cette tendance. Tout suggère que cet objectif de l'AIS pourra non seulement être atteint, mais même dépassé.

Figure 1 : Evolution du taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, à la fin de chaque année civile après leur entrée dans le pays



Source : SYMIC (SEM)

*Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable. Cette remarque s'applique à toutes les mentions AP/R marquées d'un * dans le document.

Cette insertion professionnelle plus rapide est probablement due à un mélange de différents facteurs. D'une part, plusieurs mesures favorables à l'intégration professionnelle ont été mises en œuvre : en

2019, l'Agenda Intégration en Suisse et la procédure d'asile accélérée ont été introduits. De plus, la procédure d'autorisation pour l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire a été remplacée par une simple obligation d'annonce. D'autre part, la situation économique sur le marché du travail a connu un développement positif.

Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés sept ans après leur entrée en Suisse

La situation professionnelle des admis à titre provisoire et des réfugiés durant les sept années ayant suivi leur entrée en Suisse se base sur des données du SEM extraites du système d'information central sur la migration (SYMIC). Etant donné que l'AIS a été mis en place en 2019 et que cet objectif d'impact est évalué sur une période de sept ans après l'entrée en Suisse, il est encore trop tôt pour se prononcer sur sa réalisation. En revanche, il est possible d'analyser la situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés arrivés avant la mise en place de l'AIS.

Le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus sept ans après leur arrivée en Suisse se présente comme suit pour la cohorte d'entrée de 2018 :

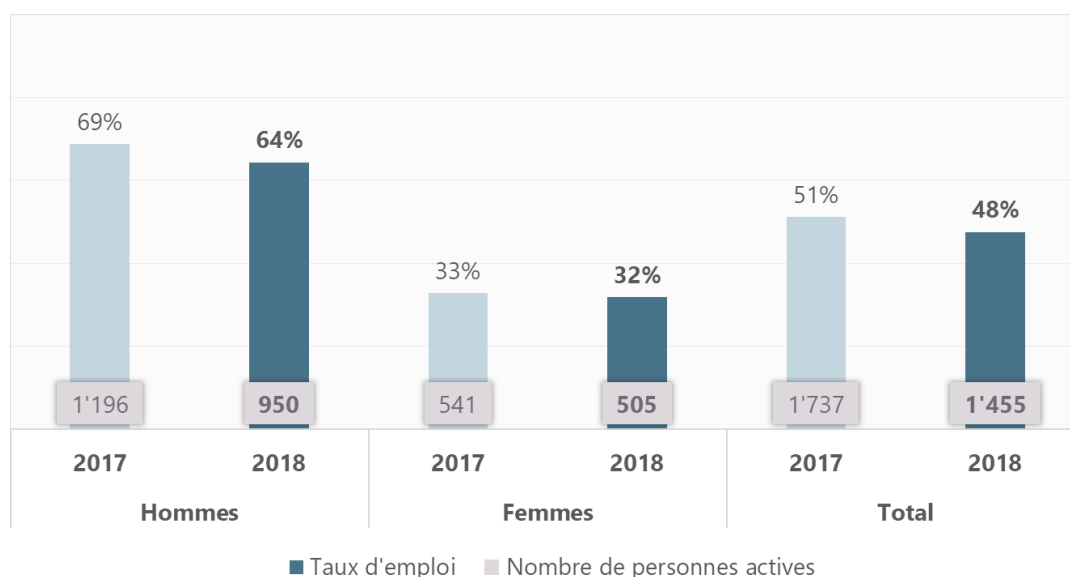
- 48% des admis à titre provisoire et des réfugiés âgés de 16 à 55 ans à leur entrée en Suisse exercent une activité lucrative ;
- Le taux d'emploi diffère sensiblement selon le sexe : 64% des hommes exercent une activité lucrative, tandis que ce taux s'élève à 32% chez les femmes ;
- Plus l'âge auquel les personnes arrivent est élevé, plus leur taux d'emploi tend à être faible. Presque un quart seulement des personnes âgées de 46 ans ou plus au moment de l'entrée en Suisse exerce une activité lucrative sept ans plus tard ;
- Le taux d'emploi de la cohorte d'entrée de 2018 est quelque peu inférieur à celui des cohortes d'entrée précédentes. Cela s'explique notamment par une composition démographique différente de la cohorte (proportion plus élevée de femmes et de personnes âgées de plus de 26 ans à l'entrée) ;
- 45% des admis à titre provisoire et des réfugiés ont une activité lucrative durable. Ceci signifie qu'ils ont exercé une activité rémunérée pendant au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois. 29% des admis à titre provisoire et des réfugiés ont exercé une activité professionnelle durant la totalité des 24 mois ;
- Il existe des différences entre les cantons en ce qui concerne le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés sept ans après leur arrivée. La comparaison entre les cantons doit tenir compte de facteurs contextuels tels que la structure du marché du travail et de l'économie du canton. Par exemple, il est possible de constater une corrélation entre le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés et le taux de chômage de la population résidente dans le canton. Lors de l'interprétation des différences cantonales, il convient de tenir compte du nombre d'observations, car lorsque celui-ci est faible, la comparabilité des taux d'emploi entre les cantons peut être limitée.

Les analyses seront étendues, contextualisées et approfondies selon les besoins. En particulier, l'analyse de l'intégration durable dans le marché du travail doit inclure le revenu tiré de l'exercice d'une activité lucrative ainsi que le maintien éventuel dans l'aide sociale.

Taux d'emploi des cohortes d'entrée de 2017 et de 2018 en fonction du sexe

Il existe des différences significatives entre les sexes. Alors que 64% (respectivement 69% pour la cohorte de 2017) des hommes exercent une activité lucrative sept ans après leur arrivée, ce taux est de 32% (resp. 33%) chez les femmes. La différence entre les sexes est donc plus faible que dans la cohorte d'entrée de 2017.

Figure 2 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, sept ans après leur entrée dans le pays, selon le sexe



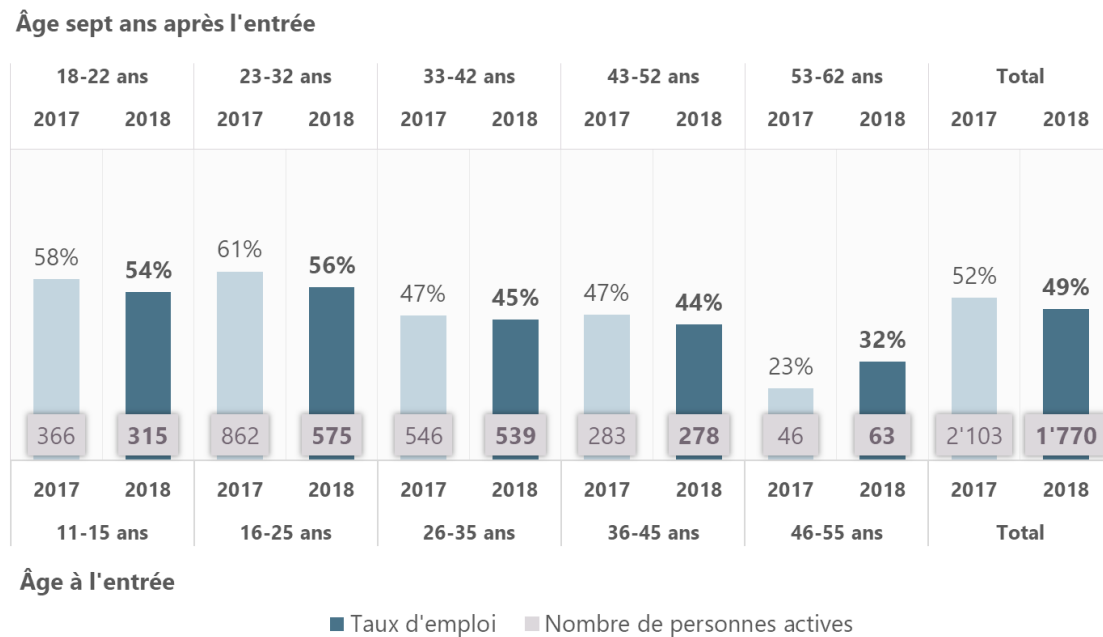
Source : SYMIC (SEM)

Taux d'emploi des cohortes d'entrée de 2017 et de 2018 en fonction de l'âge

C'est parmi les admis à titre provisoire et les réfugiés entrés en Suisse à l'adolescence ou au début de l'âge adulte que la proportion d'actifs reste la plus élevée. L'exercice d'une activité professionnelle diminue à mesure que l'âge de l'entrée en Suisse augmente.

Dans la cohorte d'entrée de 2018, le taux d'emploi des 46-55 ans est toutefois légèrement supérieur à celui de la cohorte d'entrée de 2017, sans que cela ne modifie la tendance générale relative à l'âge.

Figure 3 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 11 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, sept ans après leur entrée dans le pays, selon la tranche d'âge



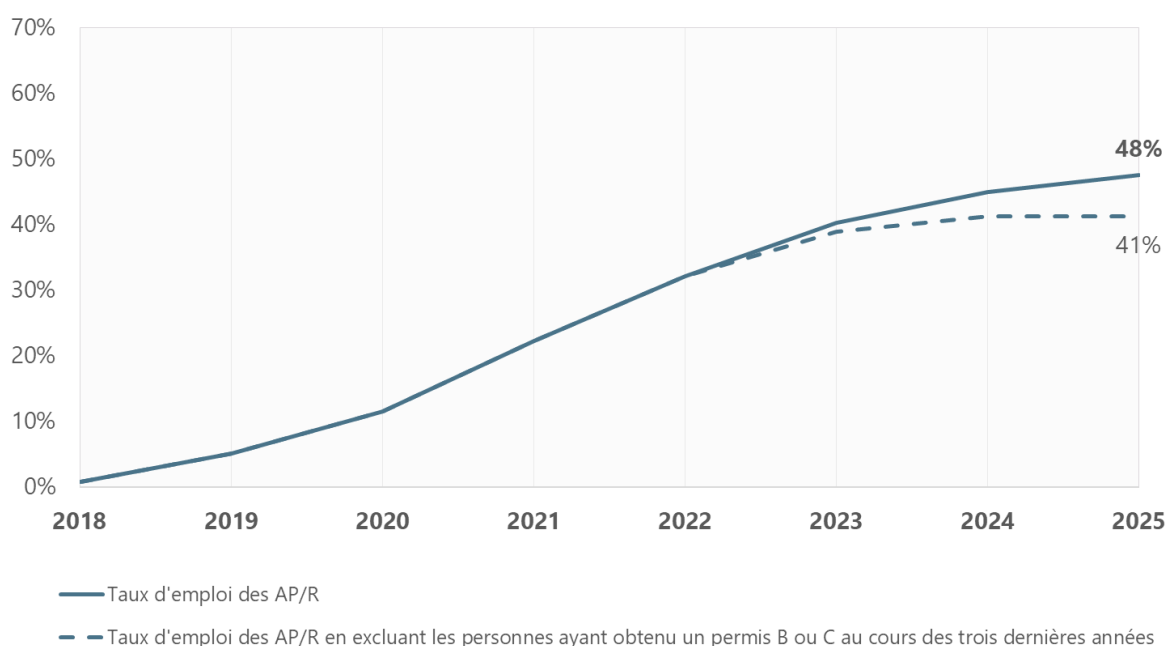
Source : SYMIC (SEM)

Évolution du taux d'emploi de la cohorte d'entrée de 2018

La proportion de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés entrés en Suisse en 2018 qui exercent une activité lucrative augmente de manière continue avec la durée du séjour.

En fonction, entre autres, de la durée du séjour et du degré d'intégration, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent obtenir un permis de séjour (B) ou d'établissement (C) et ne sont alors plus inclus dans les statistiques de l'asile du SEM. Le graphique suivant montre que le taux d'emploi pour la cohorte d'entrée 2018 est plus élevé sept ans après l'arrivée en Suisse s'il prend également en compte les personnes qui ont obtenu un tel changement de permis au cours de la période 2023-2025.

Figure 4 : Évolution du taux d'emploi des AP/R âgés entre 16 et 55 ans à leur entrée dans le pays en 2018



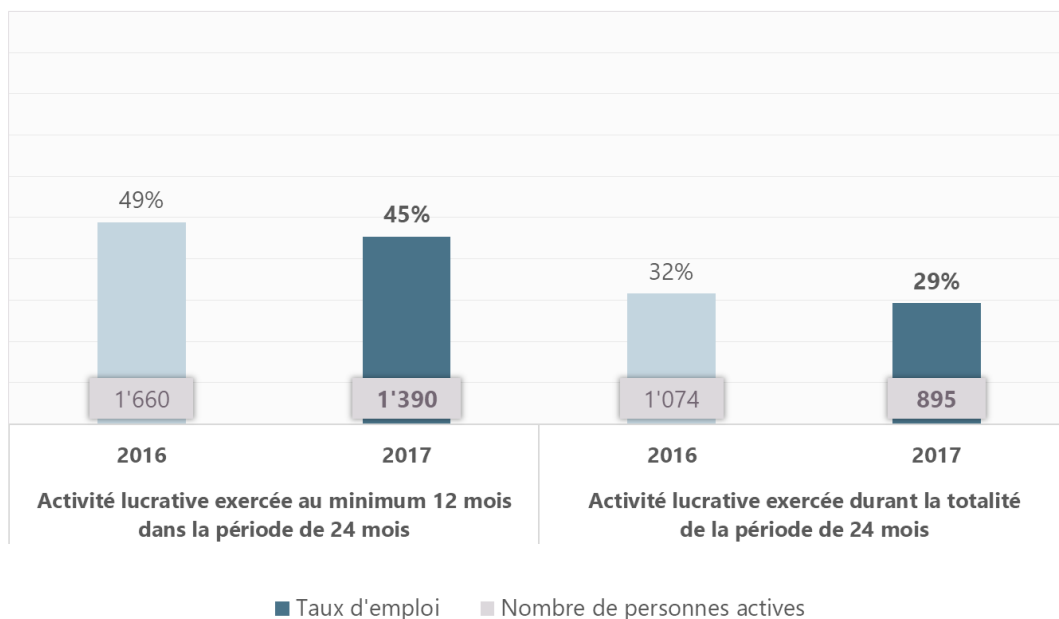
Source : SYMIC (SEM)

Intégration professionnelle et activité lucrative durables

La durabilité de l'intégration professionnelle se mesure notamment par la pérennité de l'activité lucrative, au revenu perçu et à la capacité de se détacher entièrement de l'aide sociale. Des analyses approfondies de ces aspects sont en cours de préparation.

La figure suivante montre si l'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés sous revue est durable : sur les 3060 admis à titre provisoire et réfugiés entrés en Suisse en 2018, 1390 (45%) ont exercé une activité lucrative pendant au moins 12 mois et 895 (29%) en continu, ce au cours des deux dernières années.

Figure 5 : Durée de l'activité lucrative des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, entre cinq et sept ans après leur entrée dans le pays (24 mois)



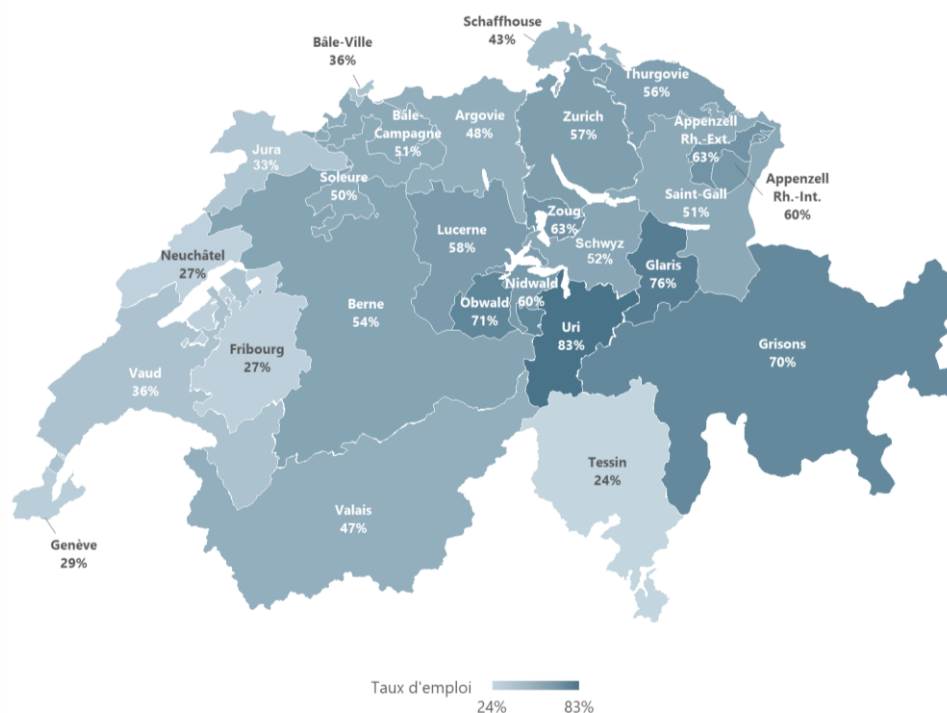
Source : SYMIC (SEM)

Données cantonales

L'entrée en emploi est influencée par différents facteurs individuels et structurels. Les différences cantonales du taux d'emploi des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés ne peuvent pas être directement attribuées à un encouragement réussi de l'intégration. D'autres facteurs influencent souvent encore plus le taux d'emploi et doivent donc être pris en compte dans l'analyse. Il s'agit notamment de la structure du marché du travail et de la situation économique d'un canton.

Lors de l'interprétation des différences cantonales, il convient de tenir compte du nombre d'observations, car lorsque celui-ci est faible, la comparabilité des taux d'emploi entre les cantons peut être limitée.

Figure 6 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse en 2018, sept ans après leur entrée dans le pays, selon le canton**

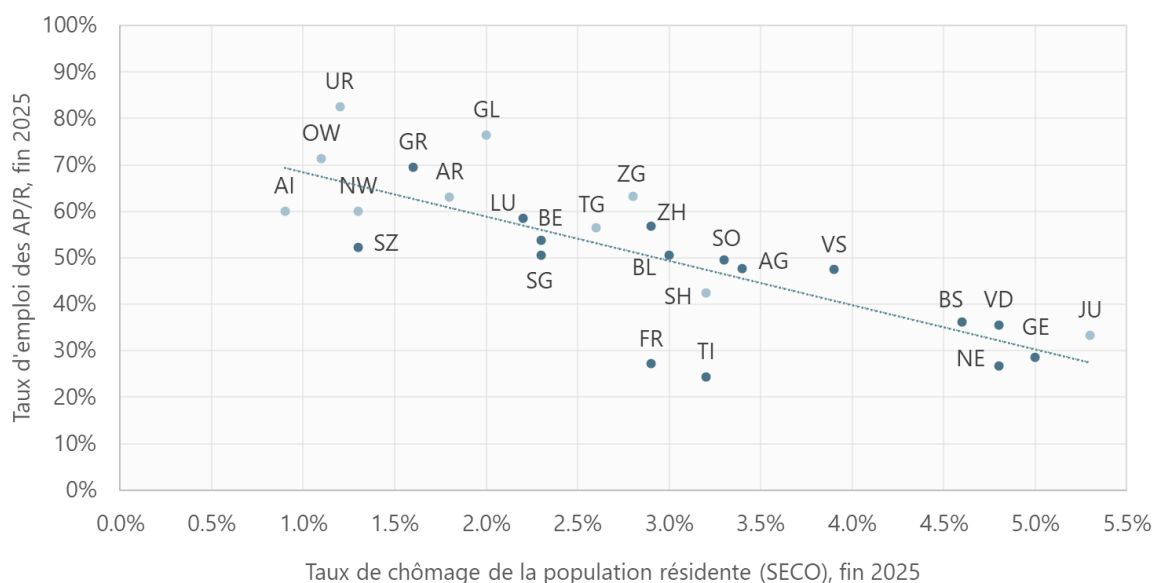


Source : SYMIC (SEM)

****Remarque :** pour les cantons de AI, AR, GL, JU, NW, OW, SH, TG, UR et ZG, la figure se réfère à moins de 50 personnes en âge (16-55) de travailler. Les résultats peuvent donc varier fortement d'une année à l'autre.

Afin de tenir compte du contexte, la figure suivante présente, outre le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés par canton, la relation entre ce taux et le taux de chômage de la population résidente dans les cantons. Cette figure suggère qu'il existe une corrélation entre le taux d'activité des admis provisoires et des réfugiés et le taux de chômage de la population résidente : les cantons situés au-dessus de la ligne de régression ont un taux d'emploi des admis provisoires et des réfugiés plus élevé que ce qui pourrait être attendu selon la régression de ces deux variables, tandis que les cantons situés en dessous de la ligne ont un taux d'emploi plus faible que ce qui pourrait être attendu selon la régression. En moyenne nationale, fin 2025, le taux d'emploi des admis provisoires et des réfugiés arrivés en 2018 et âgés de 16 à 55 ans à leur entrée était de 48% et le taux de chômage de la population résidente de 3.1%.

Figure 7 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse en 2018, sept ans après leur entrée dans le pays, mis en lien avec le taux de chômage de la population résidente, selon le canton**



Source : SYMIC (SEM) et statistique du marché du travail (SECO)

**Remarque : pour les cantons de AI, AR, GL, JU, NW, OW, SH, TG, UR et ZG (en bleu clair), la figure se réfère à moins de 50 personnes en âge (16-55) de travailler. Les résultats peuvent donc varier fortement d'une année à l'autre.

Taux d'emploi selon la cohorte d'entrée et le nombre d'années passées depuis l'entrée

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux d'emploi jusqu'à sept ans après l'entrée en Suisse pour les cohortes disposant d'une période d'observation complète de sept ans. Ces cohortes sont toutes entrées avant l'introduction de l'Agenda Intégration Suisse.

Avec l'augmentation de la durée de séjour, le taux d'emploi progresse de manière continue pour toutes les cohortes d'entrée. Des différences apparaissent toutefois entre les cohortes en ce qui concerne le taux d'emploi sept ans après l'arrivée. Ces écarts peuvent s'expliquer par divers facteurs, notamment des différences structurelles dans la composition des cohortes (p. ex. structure d'âge ou répartition par sexe), des conditions initiales différentes lors de l'entrée sur le marché du travail ainsi que des conditions conjoncturelles propres aux périodes d'observation concernées. L'évolution du taux d'emploi doit donc toujours être analysée à la lumière de l'interaction entre facteurs individuels, structurels et économiques.

Tableau 1 : Taux d'emploi selon la cohorte d'entrée et le nombre d'années passées depuis l'entrée

Cohorte d'entrée	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années	5 années	6 années	7 années
2015	0%	3%	9%	23%	41%	50%	57%	62%
2016	0%	3%	10%	23%	35%	45%	52%	56%
2017	0%	4%	12%	22%	33%	42%	48%	51%
2018	1%	5%	12%	22%	32%	40%	45%	48%

Source : SYMIC (SEM)

Un écart marqué entre les sexes apparaît dans l'ensemble des cohortes d'entrée, tant en termes de dynamique que de niveau atteint en matière d'intégration sur le marché du travail. Le taux d'emploi des hommes augmente plus rapidement et atteint systématiquement des niveaux plus élevés, tandis que la progression est plus lente chez les femmes et demeure à un niveau inférieur. Même si la progression d'une année à l'autre tend à se rapprocher avec le temps, l'écart entre les sexes persiste après plusieurs années de séjour.

Tableau 2 : Taux d'emploi selon la cohorte d'entrée, nombre d'années passées depuis l'entrée et le sexe

Cohorte d'entrée	0 année		1 année		2 années		3 années		4 années		5 années		6 années		7 années	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
2015	0%	0%	1%	3%	3%	11%	9%	30%	16%	51%	22%	62%	28%	70%	33%	75%
2016	0%	0%	1%	5%	4%	15%	10%	32%	16%	49%	25%	61%	31%	68%	36%	71%
2017	0%	1%	1%	7%	5%	19%	10%	34%	16%	50%	23%	51%	28%	67%	33%	69%
2018	0%	1%	2%	8%	5%	19%	10%	35%	17%	49%	23%	59%	28%	63%	32%	64%

Source : SYMIC (SEM)

Méthode

Définition de la cohorte d'entrée de 2018 :

- Personnes admises à titre provisoire et réfugiés au 31.12.2025
 - Date d'entrée en Suisse en 2018
 - Année de naissance entre 1963 et 2002 (ou 2007)
- En outre, même définition pour les personnes ayant obtenu un permis B ou C entre le 1.1.2023 et le 31.12.2025

Réglementations prises en compte

Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent obtenir un autre statut de séjour et ne sont alors plus inclus dans les statistiques du SEM sur l'asile, en fonction notamment de la durée de leur séjour et de leur degré d'intégration.

Au sein de la cohorte de 2018, cela concerne, entre le 1.1.2023 et le 31.12.2025, 503 personnes bénéficiant de la réglementation relative aux cas de rigueur nés entre 1963 et 2002 (ou 642 en incluant les personnes nées jusqu'en 2007) :

- 367 (ou 445) avec un cas de rigueur conformément à l'art. 84 al. 5, LEI ou l'art. 14 al. 2, LAsi ;
- 101 (ou 116) titulaires d'un permis C ;
- 35 (ou 39) personnes soumises à d'autres réglementations.

Pour ces personnes, l'activité lucrative pris en compte est celle qui a été enregistrée dans SYMIC au moment où leur réglementation a été définie.